

QUESTION ORALE AVEC DÉBAT O-0066/06

posée conformément à l'article 108 du règlement

par Marcin Libicki, Adam Bielan, Šarūnas Birutis, Jan Březina, Danutė Budreikaitė, Sylwester Chruszcz, Valdis Dombrovskis, Mojca Drčar Murko, Hanna Foltyn-Kubicka, Bronisław Geremek, Maciej Giertych, Bogdan Golik, Dariusz Grabowski, Stanisław Jałowiecki, Mieczysław Janowski, Filip Kaczmarek, Michał Kamiński, Sergej Kozlík, Guntars Krasts, Urszula Krupa, Jan Kułakowski, Zbigniew Kuźmiuk, Jan Masiel, Ljudmila Novak, Janusz Onyszkiewicz, Bogdan Pęk, Mirosław Piotrowski, Zdzisław Podkański, Bogusław Rogalski, Wojciech Roszkowski, Leopold Rutowicz, Grażyna Staniszevska, Andrzej Szejna, Konrad Szymański, Witold Tomczak, Inese Vaidere, Bernard Wojciechowski, Janusz Wojciechowski, Andrzej Zapałowski et Roberts Zīle  
à la Commission

Objet: Orientations concernant le détachement des travailleurs présentées par le commissaire Spidla

Lors de la séance plénière du Parlement européen du 4 avril 2006, la Commission a présenté la nouvelle proposition de directive sur les services, dont les points essentiels tiennent compte des amendements du Parlement. La nouvelle version de la directive diffère fondamentalement de la version originale en ce que les dispositions majeures concernant la libéralisation du marché des services ont été supprimées, y compris le principe du pays d'origine. Par ailleurs, elle n'élargit pas notablement les dispositions boiteuses concernant la libre prestation des services en vigueur actuellement au titre des traités. En défendant ces derniers mois la version édulcorée de la proposition de directive sur les services, le Président de la Commission a pris l'engagement que les dispositions supprimées seraient remplacées par d'autres solutions.

À la lumière de ce qui précède, la Commission peut-elle répondre aux questions suivantes?

1. Les orientations non contraignantes concernant le détachement des travailleurs, à la fois annoncées dans la nouvelle proposition de directive sur les services et présentées par le commissaire Spidla, constituent-elles les "autres solutions" évoquées par le Président de la Commission?
2. La Commission estime-t-elle que les orientations susmentionnées constituent un moyen efficace de garantir la libéralisation du marché intérieur dans le domaine des services?
3. Considère-t-elle que les propositions contenues dans les orientations, telles que l'échange d'expériences entre les compagnies en matière de détachement des travailleurs ou l'envoi aux autorités nationales d'un questionnaire leur permettant d'évaluer leurs propres entraves au détachement des travailleurs, peuvent effectivement faire pièce aux restrictions à la liberté de fournir des services instaurées par certains États membres?
4. La Commission compte-t-elle proposer d'autres solutions propres à faire progresser réellement la libéralisation du marché des services ou va-t-elle se cantonner à de fausses mesures, telles que la publication d'orientations qui ne sont rien d'autre que de la poudre aux yeux, ou l'élaboration d'une proposition de directive sur la liberté de prestation de services, inscrite depuis belle lurette dans les traités communautaires?

Dépôt: 21.06.2006

Transmission: 23.06.2006

Echéance: 30.06.2006